ÉDITION DU CHARTRIER DE L'ABBAYE DE SAINT-ANTOINE-DES-CHAMPS (1191-1256)

PAR

SANDRINE DELAFORGE-MARCHAND

licenciée ès lettres

INTRODUCTION

L'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs, appelée dans les actes du XIII^e siècle abbatia et conventus Sancti Antonii Parisiensis, bien qu'elle soit alors située en dehors de l'enceinte de Philippe Auguste, est née, à en croire les témoignages littéraires, qui restent l'unique source d'information jusqu'aux années 1191-1200, du rassemblement en communauté de quelques prostituées converties sous l'influence du prédicateur Foulques de Neuilly, ce qu'une bulle pontificale semble confirmer par une allusion.

Il est sûr cependant qu'une communauté de femmes a bien existé avant d'être incorporée en 1204 à l'ordre de Cîteaux. C'est alors seulement que l'on peut parler d'abbaye de Saint-Antoine. Très tôt se sont manifestés pour elle des encouragements matériels de la part des seigneurs des environs de Paris. Le principal et premier donateur important fut Robert IV Mauvoisin, seigneur d'Aulnay, dont la sœur, Agnès de Cressonsacq, devint la quatrième abbesse dès 1233. Dès lors, l'abbaye est gouvernée par des femmes d'un lignage respectable; l'éventail des donateurs s'élargit à partir de la lignée de Robert, fondateur de la chapelle Saint-Pierre. Enterré dans l'abbaye, ce dernier inaugure une longue série de sépultures, accordées dans le couvent à des donateurs de plus en plus puissants. Mais que sont devenues entre-temps les converties des origines? Les actes n'en parlent pas. L'église abbatiale fut dédicacée en 1232 et plusieurs évêques, à cette occasion, encouragèrent les fidèles à la générosité. L'abbaye fut supprimée à la Révolution et sur son ancien emplacement se trouve aujourd'hui l'hôpital Saint-Antoine.

L'abbaye conservait dans son propre chartrier les documents diplomatiques qui lui servaient à établir et à défendre ses biens et ses droits, autrement dit son

actif. Ces sources sont précieuses pour connaître les débuts de l'établissement et la formation de son temporel pendant le demi-siècle qui suivit, dans le contexte d'une économie en expansion. C'est pour cette raison qu'il paraît opportun d'en donner une édition, jusqu'à la fin de l'abbatiat de Guillemette, en 1256. Cette date coïncide, en effet, avec les débuts d'une évolution diplomatique conduisant à un allongement du formulaire des actes et avec l'apparition du premier document en ancien français du chartrier. Tous les actes édités ici sont donc en latin.

CHAPITRE PREMIER

ÉTAT DES SOURCES

Le fonds de l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs est presque entièrement conservé aux Archives nationales. Un complément se trouve à la Bibliothèque nationale. Cependant, quelques actes originaux, emportés hors de France sous la Révolution, sont aujourd'hui conservés à Saint-Pétersbourg, dans la collection Dubrowsky de la bibliothèque E. Saltykov-Czedrin (ainsi qu'aux Archives du département de l'Institut d'histoire, section occidentale, de la même ville).

Archives nationales. – Les trois quarts des actes connus de cette période font partie de la série S des Archives nationales; la plupart sont des originaux. Un certain nombre d'entre eux furent copiés dans le cartulaire S* 4386 à la fin du XVIII^e siècle. Le quart restant, diminué de quelques exceptions, se trouve dans la série L et se répartit entre quelques originaux et les copies utiles du cartulaire LL 1595, datant de la fin du XIV^e et du début du XV^e siècle.

Des articles issus du fonds abondant de Saint-Antoine et classés sous les cotes S 4357 à 4405, un peu plus d'une quinzaine seulement concernent la période antérieure à 1256. On y décèle aujourd'hui encore certaines structures d'un classement géographique qui remonte au moins au temps où l'abbaye fit composer les inventaires datés de 1769 (S* 4385) et de 1787 (S* 4384), et qui pourrait même être plus ancien. Dès la fin du XIV^e siècle, en effet, le cartulaire LL 1595, qui reprend le classement matériel des documents tel qu'il était alors, révèle ce choix géographique : il exclut, en effet, les actes dont l'intérêt était situé hors de Paris. Cette scission entre les deux grands ensembles de documents de gestion du temporel, portant respectivement sur Paris et sur la région parisienne, s'explique par la position géographique de l'abbaye, et par la différence des biens gérés et de l'assise qu'y trouvent les rentes : des habitations à Paris, et, à l'extérieur de la ville, des terres (vignes, cultures, prés, bois) et des droits de péages. Il n'y a aucun recoupement possible entre les deux cartulaires. Le classement interne du cartulaire S* 4386 s'inspire des inventaires réalisés auparavant et cités ci-dessus.

Si l'on s'est penché ainsi dans la seconde moitié du XVIII^e siècle sur le chartrier de cette abbaye, gouvernée, et depuis si longtemps, par des nobles, c'était pour éviter de laisser les droits anciens tomber en désuétude. C'est, en effet, le but avoué de l'inventaire S* 4385, daté de 1769 et demeuré inachevé. Le système des cotes du XVIII^e siècle, portées pratiquement sur tous les actes originaux, y est

donné : division en terres (une ou deux lettres) puis en chapitres, liasses et numéros (trois chiffres). Le projet fut repris et achevé en 1787 (registre S* 4384), juste avant la Révolution.

Le cartulaire S* 4386 tient compte des cotes de ces inventaires, ce qui permet de situer sa confection entre 1769 et 1790, même si les actes recensés ne vont que jusqu'au XVII° siècle. Le cartulaire comprend une table, rédigée sans soin. Elle reprend les différents chapitres géographiques dans l'ordre alphabétique. On a pu constater que les transcriptions étaient fiables sur le fond, mais qu'elles tendaient à actualiser l'orthographe. La grande majorité des actes transcrits étaient en latin. Cette fiabilité n'autorise pas cependant à établir des statistiques, notamment économiques, sur la seule base du cartulaire. Celui-ci est en effet très sélectif et ne représente qu'une fraction du chartrier. Même s'il montre bien la diversité des possessions de l'abbaye en dehors de Paris, il est loin de couvrir tous les actes qu'elles ont engendrés. Quant aux actes concernant Paris, ils sont systématiquement exclus. La plus grande partie des actes antérieurs à 1257 transcrits dans ce cartulaire sont encore conservés à l'état d'originaux. Son utilité pour cette période est donc assez limitée.

La série L relève d'un classement arbitraire opéré à la Révolution. On y trouve regroupés les diplômes fondateurs originaux (L 1014). Le cartulaire LL 1595 fournit des copies utiles d'actes de propriété et de gestion des rentes immobilières possédées par l'abbaye à Paris. Dans ce recueil, à chacun des actes transcrits est attribuée une rubrique numérotée en chiffres romains qui renvoient à la table du cartulaire, très détaillée et qui, à son tour, reprend les rubriques. Déjà très sélectif géographiquement, le cartulaire ne transcrit guère plus de deux ou trois actes pour un même bien et signale après chacun d'eux le nombre et parfois l'objet de ceux qu'il ne retient pas. Son ordonnance reproduit directement le classement matériel des actes originaux (une succession de petits regroupements topographiques) qui fut peut-être réorganisé parallèlement à la confection du recueil. Ce dernier s'achève sur un censier.

La fiabilité du cartulaire LL 1595 est difficile à évaluer sur le fond, car, sauf exception, tous les originaux datés d'avant 1257 sont perdus. On ignore la date de cette perte groupée, mais on sait qu'il arriva plusieurs accidents aux archives de l'abbaye avant même la Révolution, en particulier pendant les guerres de Religion. De plus, le titre du cartulaire indique qu'il fut utilisé comme preuve dans des procès ; dès lors, les originaux, moins utilisés, ont pu être quelque peu négligés. Il en résulte que le cartulaire LL 1595, contrairement au cartulaire S* 4386, est extrêmement précieux.

D'autre part, six actes, conservés dans la série L et concernant des possessions situées hors de Paris, portent en mention dorsale de la fin du XIV ou du début du XV siècle des chiffres romains qui ne correspondent pas à ceux du cartulaire parisien. Leur nombre n'est pas suffisant pour affirmer l'existence de quelque cadre de classement ou cartulaire aujourd'hui perdu et qui aurait pu compléter hors de Paris le cartulaire LL 1595 avant la confection de celui de la fin du XVIII siècle (S* 4386).

En outre, on trouvera dans la série H des documents assez nombreux pour la période antérieure à 1257 (H⁵ 3859¹ et H⁵ 3859²), tandis que la série J n'apporte presque rien.

Bibliothèque nationale. – De rares copies sans réelle utilité et des manuscrits d'érudits avant trait à Saint-Antoine y ont été relevés; ces textes concernent

notamment les origines quelque peu légendaires de l'abbaye ou consistent en relevés d'épitaphes de sépultures.

Pour la période considérée, le fonds d'archives est donc bien concentré, dans l'unique dépôt des Archives nationales. Malgré des pertes certaines, il est encore très abondant pour le XIII^e siècle, comme il l'est pour les siècles suivants. En revanche, les origines de Saint-Antoine avant son élévation au rang d'abbaye ne restent connues que par des sources littéraires, à utiliser avec prudence.

CHAPITRE II

LE TEMPOREL DE L'ABBAYE

On a traduit, dans un tableau chronologique reprenant chaque acte, les modes d'acquisition (don, achat, échange) des biens de l'abbaye et leur nature. On a signalé à part les confirmations, pour éviter de comptabiliser plusieurs fois le même don. On notera que certains actes sont mixtes (don et achat, don et confirmation...). Il ressort de ce tableau trois traits essentiels. Le premier est que, tout au long de la période, l'immense majorité, au moins numérique, des acquisitions de Saint-Antoine provient de dons. Le second est que ces acquisitions consistent surtout en rentes, ou plus exactement en revenus réguliers en nature ou en argent. Le dernier trait est d'ordre diplomatique ; c'est l'abondance extrême des actes de confirmation. Or, peu nombreux sont parmi ces actes ceux qui nous donnent connaissance d'un don ou d'un achat dont l'acte d'origine est perdu.

CHAPITRE III

LES RELATIONS DE SAINT-ANTOINE AVEC LES SEIGNEURS ET AVEC L'ÉGLISE

Les seigneurs de la région parisienne, ainsi que quelques comtes dont les possessions sont plus éloignées, représentent les principaux laïques dont les relations avec Saint-Antoine ont donné lieu à des actes, mis à part quelques bourgeois de Paris qui ont conclu des baux avec les moniales ou leur ont fait des dons.

Les seigneurs. – Les seigneurs apparaissent dans des actes de donation ou de confirmation; ils sont souvent à la fois auteurs de l'acte juridique et de l'acte écrit. Tout au long de la première moitié du XIII^e siècle, et dès les origines de l'abbaye, le lignage Mauvoisin (seigneur d'Aulnay)-Cressonsacq-Beaumont-en-Gâtinais constitue le principal soutien de l'abbaye. Celui-ci est loin d'être uniquement extérieur et financier puisque Agnès de Cressonsacq, sœur de Robert Mauvoisin qui fonda dans l'abbaye, où il fut enterré, la chapelle Saint-Pierre, devint ellemême abbesse de Saint-Antoine.

Les Montfort ont également aidé Saint-Antoine. Alice de Montfort, en 1222, confia sa fille Pétronille aux moniales pour qu'elles l'élèvent jusqu'à sa douzième année révolue, date à laquelle elle choisit de rester définitivement au couvent. On

peut voir ici une marque de confiance et le signe que la situation de Saint-Antoine, à tous points de vue, lui permettait, avec une bonne rente, il est vrai, d'assurer une éducation jugée satisfaisante par les membres de l'aristocratie. Mais les cas attestés de fillettes élevées ainsi à Saint-Antoine sont très isolés. Pétronille avait pour frère Philippe de Montfort dont la défunte femme, Aliénor, reçut une sépulture dans l'abbaye. Saint-Antoine et ses principaux bienfaiteurs entretiennent donc des relations suivies qui sont loin d'être superficielles.

Des personnes d'un rang plus élevé et dont les terres sont plus éloignées semblent ensuite prendre le relais; à partir de la fin des années 1230 et du début des années 1240, on voit diminuer parmi les auteurs d'actes les domini et les milites, qui, désormais, ont peut-être plus souvent recours à l'official pour notifier leurs dons, tandis que se multiplient les comites, qui avaient jusque-là tardé à se manifester en nombre. Après le comte d'Eu, en 1211, ce sont donc les comtes de Grandpré en 1224 et 1237, de Bar comme de Chartres en 1236, de Boulogne en 1241, de Dreux en 1246 qui veillent occasionnellement au bien de Saint-Antoine. Mais il ne résulte pas de cette mutation un éclatement géographique des acquisitions de l'abbaye; elles restent au contraire assez bien groupées et situées principalement dans l'est de la région parisienne.

Des personnages liés à l'entourage royal manifestent aussi leurs encouragements sous le règne de saint Louis, à la même époque que les comtes. C'est d'abord Hugues d'Athis, panetarius Francie, entre 1219 et 1221; puis, en 1236, Matthieu, seigneur de Montmorency et constabularius Francie, sans oublier le soutien régulier des Montfort: Amaury (1222, 1234, 1239), neveu de Matthieu et constabularius Francie. Il est suivi en 1239 par Philippe, seigneur de Nemours et panetarius Francie, et en 1243 par Ferri, marescallus Francie.

Le chartrier de Saint-Antoine abonde en informations sur les seigneurs de la région parisienne, petits et grands, anonymes ou proches de la Cour, ou sur ceux que des possessions plus éloignées n'empêchent pas de fréquenter Paris. Une étude sur le comportement religieux de ce milieu et sur sa conception de la piété (fondations d'anniversaires, de chapellenies, inhumation ...) trouverait sans doute ici des éléments de réponse non négligeables.

Saint-Antoine et l'Église. – L'autre partenaire essentiel de Saint-Antoine est l'Église. Saint-Antoine entretient des relations avec son ordre, avec les évêques, mais aussi, localement, avec les autres membres réguliers ou séculiers de l'Église.

Le chartrier fournit très peu d'informations sur les relations de Saint-Antoine avec les autres cisterciens. Elles concernent essentiellement son incorporation à l'ordre en 1204. Eudes, évêque de Paris, lui reconnaît alors le droit de jouir des immunitates cisterciennes. Sur le plan religieux, le privilège d'exemption, dont il n'est guère question dans les actes, ne semble pas avoir suscité de contestation.

Saint-Antoine est déclarée filia specialis de Cîteaux, qui est donc son « abbayemère ». Un acte de 1208, donné par Cîteaux et ses quatre premières filles à la suite d'une délibération du chapitre général, redit l'admission de Saint-Antoine dans l'ordre de Cîteaux et lui accorde celle de toutes ses filles (éventuelles et à venir, sans doute). Les abbés cisterciens spécifient que les convers de Saint-Antoine suivront les usages ordinaires et feront une profession avec vœu de stabilité devant leur abbesse. Les clercs de l'abbaye, c'est-à-dire ceux qui sont intégrés à l'ordre, déposeront sur l'autel une profession écrite. On ne sait presque rien d'autre, sinon que l'évêque de Paris et l'abbaye de Cîteaux semblent avoir entretenu ensemble de bonnes relations au sujet de Saint-Antoine. C'était d'ailleurs le rôle de l'évêque

de veiller à ce que la communauté de femmes repenties, qui s'était formée assez librement et spontanément, fût bien intégrée dans l'Église, afin d'éviter toute dérive, notamment hérétique; et ceci d'autant plus que Foulques de Neuilly, à l'origine de cette communauté d'après les sources littéraires, ne fut pas toujours incontesté. Les relations avec l'ordre sortent de l'ombre une nouvelle fois en 1242 à l'occasion d'une querelle avec l'abbaye cistercienne de Bohéries. Le chapitre général et les abbés cisterciens de Foigny et d'Igny intervinrent pour ramener la paix. Ce ne sont donc pas les autres cisterciens qui ont fourni le plus grand nombre d'actes au chartrier de Saint-Antoine.

Les documents sont plus éloquents, en revanche, sur les relations de Saint-Antoine avec les évêques. De celui de Rome, elle reçut six bulles, la première en février 1207. Innocent III y invite les fidèles à se montrer généreux envers la jeune abbaye et semble confirmer ce que disent de ses origines les sources littéraires : il emploie, en effet, les mots peccatricibus ad penitentiam revocatis qui pourraient constituer une allusion au repentir des prostituées. En avril 1210, Innocent III, sollicité par les moniales, leur accorde un privilège. En décembre 1220, Saint-Antoine reçoit d'Honorius III une bulle concernant l'exemption accordée aux cisterciens du paiement des dîmes novales. Il faut attendre 1245 pour trouver les trois bulles suivantes, les dernières conservées pour la période étudiée : Innocent IV défend de détourner l'interdiction d'excommunier les cisterciens en reportant sur ceux qui les fréquentent les sentences d'excommunication ou d'interdit ; il prend l'abbaye sous sa protection et confirme tous ses biens et privilèges ; il en donne une liste d'autant plus intéressante qu'elle permet de dresser un état des acquisitions trente-cinq ans après la confirmation d'Innocent III. Saint-Antoine a donc reçu un soutien pontifical assez peu prolixe en bulles, certes, mais qui ne s'est pas démenti dans la première moitié du XIIIe siècle, le pape n'hésitant pas à faire l'éloge de l'abbaye dans les préambules qui ouvrent ces actes.

L'évêque de Paris s'est montré lui aussi bienveillant envers Saint-Antoine. Avant une intervention plus fréquente de son official, à qui l'abbaye recourut de plus en plus pour la mise par écrit des actes juridiques de ses donateurs ou de ses autres relations, c'est par lui, ou du moins en son nom, qu'un certain nombre de contrats furent d'abord notifiés. Son officialité est de loin la principale juridiction gracieuse fréquentée par les donateurs de l'abbaye, sans doute à sa demande. Le formulaire de l'officialité, très présent dans le chartrier de Saint-Antoine, mériterait un développement approfondi.

Toutefois, l'évêque de Paris ne se limitait pas à ce rôle et, le cas échéant, il n'hésita pas à défendre Saint-Antoine contre le clergé séculier : en 1215, l'évêque Pierre de Nemours, qui s'était déjà montré un généreux donateur, mit fin à une querelle entre le curé de Saint-Paul et Saint-Antoine, qui se trouvait dans sa paroisse, en concédant à l'abbaye les droits paroissiaux.

L'église abbatiale fut dédicacée le 2 juin 1232 par l'évêque de Paris Guillaume d'Auvergne : ce fut l'occasion d'une grande « opération publicitaire », puisque l'évêque de Senlis Adam de Chambly accorda une indulgence aux pénitents généreux qui s'y rendraient et qu'il mentionne que le pape et de nombreux archevêques et évêques du royaume ont fait de même. L'année suivante, en mai 1233, Guillaume d'Auvergne notifiait que lui-même et cinq autres évêques accordaient à nouveau des indulgences à l'occasion de l'anniversaire de cette dédicace. Les moniales purent aussi compter sur l'appui de Robert, évêque de Beauvais de 1239 à 1248 : il avait en effet pour mère celle qui était devenue par la suite Agnès II, abbesse de Saint-Antoine. L'abbaye fut donc largement soutenue par les

évêques de son diocèse et des diocèses voisins ; elle reçut même en 1216 les encouragements de l'archevêque d'Embrun Bernard et des évêques de Toulouse et de Gap.

Mais Saint-Antoine n'eut pas toujours de si bonnes relations avec les autres membres de l'Église. Jamais elle ne reçut d'aumône d'un autre établissement religieux; tout au plus conclut-elle quelque échange. Les dons provenant d'ecclésiastiques sont faits à titre personnel. Quand un laïque ose faire aumône à Saint-Antoine d'un bien situé dans la censive d'autres religieux, ces derniers ne manquent pas de réclamer de gourmandes compensations pour le droit de main-morte et d'exiger la réciprocité de la faveur. Accordées par des laïques, au contraire, les confirmations d'aumônes ne mentionnent presque jamais de droit d'amortissement et sont perçues elles-mêmes comme une seconde aumône. Les religieux ne voient pas d'avantage à enrichir un établissement aux dépens d'un autre, et surtout du leur. Les simples laïques semblent avoir eu du mal à se défendre contre les pressions de l'abbaye. Les chanoines, au contraire, offraient plus de résistance; les relations avec ceux de Saint-Merry et de Notre-Dame de Corbeil furent âpres et tendues.

Saint-Antoine entretint donc d'excellentes relations avec ses bienfaiteurs laïques ou religieux, souvent de haut rang ; on n'oubliera pas cependant que les humbles dons n'ont pas suscité d'actes et restent impossibles à estimer. Mais avec ses partenaires économiques, les rapports furent plus difficiles.

Les bourgeois de Paris apparaissent plus discrètement dans le chartrier (le cartulaire LL 1595 est leur unique témoin).

Aspect juridique des relations de Saint-Antoine avec ses protagonistes. — Le chartrier donne du monde qui entoure l'abbaye et de l'abbaye elle-même une vision toute juridique, riche d'exemples d'application de la coutume de « France ». Celle-ci est d'ailleurs mentionnée dans de très nombreux actes, ce qui laisse penser que le chartrier de Saint-Antoine pourrait offrir quelques attestations nouvelles à la liste des localités où son application est expressément indiquée. Est-il question d'un don, on mentionne que la femme, très souvent associée à son mari dans les actes, et précisément pour cette raison, renonce à son douaire ; il est rare qu'une compensation (recompensatio) du douaire soit évoquée. Si le don est important, on mentionne et on respecte la réserve héréditaire qui le limite au cinquième des propres, ce qui aboutit parfois à des actes mixtes où le don du cinquième des biens s'accompagne du rachat du reste par l'abbaye. Tous les autres parents qui pourraient revendiquer des droits sur un bien reçu par l'abbaye expriment leur laudatio et leur renoncement à ces droits éventuels.

On a trouvé un cas de mise en gage auprès de l'abbaye, mais il est resté isolé. Par contre, une réflexion sur les arbitrages trouverait ici quelques exemples dignes d'intérêt : l'abbaye semble en effet réussir à imposer comme arbitres ses propres protecteurs (Baudouin de Corbeil ; l'évêque de Beauvais, Robert, fils de l'abbesse Agnès).

CONCLUSION

Le chartrier de Saint-Antoine-des-Champs traduit essentiellement la vie juridique et économique de l'abbaye et ses rapports avec l'extérieur. Il reste muet en revanche sur sa vie intérieure, qu'elle soit spirituelle ou même matérielle. On ignore tout du nombre des moniales, de leur quotidien, des convers et des converses, des granges.

Il ouvre cependant la voie à de nombreuses recherches: histoire du sentiment religieux chez les laïques, imbrications du monde seigneurial et du monde ecclésiastique, économie de la région parisienne et de Paris, topographie, officialité de l'évêque, rôle de l'évêque et son comportement face au clergé régulier. La linguistique, la diplomatique et l'histoire des archives, avec leurs mentions dorsales, y trouveront aussi de quoi s'enrichir.

Mais il faudrait surtout s'attarder longuement sur le rôle joué par Saint-Antoine entre Paris et la campagne. La répartition de son temporel, qui s'appuie à la fois sur les richesses de la ville et sur celles de la campagne, est en effet typique d'un établissement qui crée un lien, un courant d'échanges entre ces deux milieux. Moteur pour l'économie, il favorisa ainsi le développement du faubourg Saint-Antoine.

ÉDITION DU CHARTRIER DE SAINT-ANTOINE-DES-CHAMPS

L'édition porte sur trois cent quatre-vingt-quinze actes. Elle a été établie en fonction des principes suivants.

Autour du texte : date, analyse, tableau de la tradition, annotation. — La date des actes, qui constitue le principe de leur classement, a été convertie du style de Pâques au nouveau style. Les originaux édités ici, généralement en bon état, sont tous en parchemin. On peut constater une certaine homogénéité de leur taille, propre à la période concernée. Ainsi, ces parchemins n'ont-ils pas besoin d'être pliés, contrairement à ce qui se passera aux siècles suivants. Cette hypertrophie matérielle grandissante n'est que le reflet de celle du discours.

Le texte et son apparat critique. — Un certain nombre de problèmes sont propres aux actes connus uniquement d'après le cartulaire LL 1595, ou encore S* 4386, ainsi qu'aux originaux conservés à Saint-Pétersbourg.

Pour les actes connus uniquement par le cartulaire LL 1595, la copie dans le cartulaire des actes antérieurs au *terminus ad quem* de cette édition semblant dater de la fin du XIV^e siècle, on ne sera pas étonné de ce que le scribe n'ait pas ou du moins fort peu altéré en la modernisant la langue des originaux.

Certains actes sont connus uniquement par le cartulaire S* 4386. Or ce dernier, composé au XVIII^e siècle, révèle une intervention linguistique plus importante sur le texte des actes. Les transcriptions ont eu pour principe de rétablir une orthographe latine plus cicéronienne qu'on ne la pratiquait au XIII^e siècle. La

graphie du cartulaire a été respectée, même quand elle suivait ces principes fautifs. On en a donné une brève typologie.

Pour les actes connus uniquement par leur original conservé à Saint-Pétersbourg, il a fallu se contenter du catalogue réalisé par la bibliothèque E. Saltykov-Czédrin de Saint-Pétersbourg, constitué d'analyses rédigées en russe. Ce ne sont donc que des analyses qui ont été proposées de ces actes, avec quelques citations tirées des originaux et leurs mentions dorsales.

Quelques principes spécifiques aux mentions dorsales. — Une attention particulière a été portée aux mentions archivistiques anciennes inscrites sur les actes et elles ont été éditées de façon exhaustive quand leur état de conservation le permettait. Parfois une languette de parchemin du XIII° siècle mentionne par « Hoc est scriptum » ou « Rescriptum » que l'acte a été écrit, ou peut-être recopié. Seraitce une allusion à un cartulaire rédigé dès le XIII° siècle et aujourd'hui disparu ? Rien d'autre ne permet vraiment de le confirmer. Sur les actes, ces mentions constituent différentes « couches » d'écriture appliquées au fil du temps, en trois ou quatre fois, avec presque toujours la même disposition. Celle-ci, sommairement indiquée puisqu'elle est propre à chaque rédacteur de mention, ne pouvait être reproduite dans l'édition, où l'ordre chronologique de leur apparution a paru plus approprié. L'état de conservation des mentions dorsales n'est pas toujours très bon du fait de leur situation et de leur absence de valeur juridique. Elles ont parfois été cancellées ou recouvertes quand elles n'étaient plus à jour.

ANNEXES

Liste des abbesses. - Catalogue des sceaux et des sigillants.

